

# 7ème Classic Charente Maritime Régularité Véhicules Historiques

1er - 2 septembre 2018

Un rallye de régularité sur routes ouvertes reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes excepté pour les articles suivants.

Un Rallye de Régularité sur routes ouvertes est obligatoirement inscrit seul au calendrier FFSA. Il est ouvert soit à des catégories historiques, soit aux catégories modernes (Loisir Tourisme, Loisir Prestige ou Energies Nouvelles) conformément à l'article 4 du présent règlement.

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 9 juillet 2018
Ouverture des engagements :	Lundi 9 juillet 2018
Clôture des engagements :	Lundi 27 août 2018
Publication de la liste des engagés	Mercredi 29 août 2018
Parution et distribution du carnet d'itinéraire :	Samedi 1er septembre 2018 : A chaque concurrent à son heure de départ (à partir de 14h15 pour les sections 1-2) Dimanche 2 septembre 2018 : A chaque concurrent à son heure de départ (à partir de 8h30 pour les sections 3-4)
Vérification des documents et des voitures :	Samedi 1er septembre 2018 AR SPORT Rue Gay Lussac 17440 AYTRE de 8h00 à 10h30
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 1er septembre 2018 à 9h00 Hippodrome, Rue des Sulkys, CHATELAILLON PLAGE
Publication des équipages admis au départ et ordre et heures de départ :	Samedi 1er septembre 2018 à 11H30 à l'hippodrome de Châtelailion Plage
Briefing obligatoire des pilotes	Samedi 1er septembre à 11h00 à l'hippodrome de Châtelailion Plage
1 <sup>ère</sup> ETAPE Samedi 1er septembre 2018	Sortie du parc de départ première voiture à 14h15 Podium Départ 14h35 Front de mer Châtelailion Plage (183 km) Arrivée Châtelailion Plage
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel, au plus tard 1h30 après l'heure prévue d'entrée en Parc du dernier concurrent, à l'hippodrome de Châtelailion Plage
2 <sup>ème</sup> ETAPE Dimanche 2 septembre 2018	Départ première voiture à 8h30 à l'hippodrome de Châtelailion Plage (124-km) Arrivée Châtelailion-Plage.
Publication des résultats du rallye :	Au panneau d'affichage officiel au plus tard 1h30 après l'heure prévue d'entrée en Parc du dernier concurrent, à l'hippodrome de Châtelailion Plage
Remise des prix :	Dimanche 2 septembre 2018 à partir de 14h00 au cours du repas de clôture à l'hippodrome de Châtelailion Plage

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018, le 7<sup>ème</sup> CLASSIC CHARENTE MARITIME, REGULARITE VEHICULES HISTORIQUES en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord numéro 17/2018 en date du 31/05/2018 et de la FFSA numéro 427 en date du 31/05/2018.

### Comité d'Organisation

Président : M. Jérôme PIQUENOT

Trésorier : M. Hervé HENO, Secrétaire : Mme Catherine CONDEMINE

Chargé de l'organisation : M. Jean Pierre ROCHER

Responsable des parcours : M. Fernand KAMP

Secrétariat du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge –17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

E-mail : [SAO17@wanadoo.fr](mailto:SAO17@wanadoo.fr)

Site : [www.sportautoocean.com](http://www.sportautoocean.com)

Permanence du Rallye :

- Du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à l'ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

Le samedi 1er septembre 2018 de 9h00 à 22h00, le dimanche 2 septembre 2018 de 8h30 à 15h00 à l'hippodrome de Châtelailillon Plage

Organisateur Technique :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge– 17000 LA ROCHELLE

Représenté par M. Jérôme PIQUENOT ou toute personne dûment mandatée

### 1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course :

M. Roger DESMOULINS (4799/1110)

Commissaire Sportif de l'épreuve

M. François MONATH (16146/1110)

Commissaire dédié à la surveillance

des moyennes en temps réel

M. Fernand KAMP 550053/1110°

Commissaire Technique :

M. Jean Luc PHELIPEAU (9060/1110)

Chargés des relations avec les concurrents :

Mme. Michèle MEYER (2979/1110)

M. Claude DELOUBES (16424/1110)

Chronométreurs :

Mme Colette DELMOND-DESMOULINS  
(48038/1006)

M. Vincent SOULISSE (6477/1110)

M. Olivier LAMBERT (234937/1106)

Classement :

M. Sylvain BERGERON (50286/1101)

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 7<sup>ème</sup> Rallye Classic Charente Maritime compte pour le challenge des Rallyes de Régularité de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord.

**"Classic Val de Sèvre et Classic Charente Maritime"**

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 1er septembre 2018, AR SPORT Rue Gay Lussac 17440 AYTRE (Tel : 05 46 41 19 11), de 8h00 à 10h30.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 1er septembre 2018, AR SPORT Rue Gay Lussac 17440 AYTRE (Tel : 05 46 41 19 11), de 8h15 à 10h45.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

-L'original des licences (pilote et copilote). Il est possible de prendre sur place un Titre de Participation Régularité **s'il a été demandé sur la demande d'engagement.**

-L'original de la carte grise ou le titre de circulation du véhicule engagé

-L'original des permis de conduire en cours de validité pour le conducteur

- L'original de l'attestation d'assurance de la voiture
- La vignette du contrôle technique
- L'autorisation du propriétaire du véhicule engagé (si ce dernier n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)

**Les photocopies de tous ces documents doivent être envoyées avec la demande d'engagement.**

Vérifications Techniques : elles portent sur la vérification de la marque et du modèle de la voiture, la conformité apparente avec le groupe dans lequel elle est engagée et la conformité des éléments de sécurité de série.

- 1.3.13P** Type d'instruments autorisés :  
Les appareils électroniques sont autorisés.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA  
L'organisateur a souscrit, auprès du Cabinet AXA Jean Philippe Quai – Cyril MOIROUD à La Rochelle, une police d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile ainsi que celle des concurrents en conformité avec les articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.  
Tout licencié bénéficie de la couverture assurance « individuelle accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie Allianz par l'intermédiaire du Cabinet Gras Savoye.  
L'étendue des garanties figure sur l'imprimé de licence.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

- 3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 7ème CLASSIC CHARENTE MARITIME, REGULARITE VEHICULES HISTORIQUES doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), **avant le LUNDI 27 AOUT 2018** à minuit, la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN  
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE  
Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

**Si cette demande est envoyée par télécopie ou message électronique, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P (si elles n'ont pas été jointes) devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de la poste comprises).**

- 3.1.10P.** Du fait de l'organisation en doublure du 6ème Classic Charente Maritime Régularité Energies Nouvelles, le nombre des engagés total est fixé à 75 voitures maximum pour les 2 épreuves.  
Lorsque le chiffre sera atteint les suivants seront inscrits sur une liste d'attente.

- 3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Engagement de base : 290,00€ avec la publicité facultative des organisateurs.
- Engagement reçu avant le 27 juillet 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi) avec la publicité facultative des organisateurs : remise de 50,00€.
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 580 € sans condition de date

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur.  
Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

Ces droits d'engagement comprennent :

- Engagement
- Prêt du transpondeur VDS RACING avec une caution de 300,00€ (restitué en fin de rallye si matériel en état d'origine)
- 2 repas du samedi soir
- 2 repas du dimanche midi

- 2 plaques de rallye
- Road-book et documents de course
- 2 panneaux de portière avec numéro de course
- L'assurance RC de l'organisateur
- Parc remorque
- Le cadeau souvenir

Les droits d'engagement seront remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre, par mail ou par fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

### **3.2P. EQUIPAGES**

**3.2.1P** Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, qui doivent être spécifiés sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être titulaire d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 15 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité.

Tous les conducteurs et les équipiers à partir de 15 ans doivent soit :

- être en possession d'une licence valable pour le rallye régularité et pour l'année en cours
- obtenir de l'organisateur un Titre de Participation National Régularité Routes Ouvertes.

**Ces Titres de Participation Régularité, au prix de 32,00€, seront délivrés aux vérifications administratives aux membres des équipages en ayant fait la demande sur la demande d'engagement.**

**Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical daté de moins de 6 mois délivré par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre :**

**Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur l'épreuve.**

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

Conforme à la réglementation F.F.S.A.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1 VOITURES ADMISES**

#### **REGULARITE VEHICULES HISTORIQUES**

Sont admises les voitures de série conformes à la législation routière en France et construites au moins 15 ans avant le premier janvier de l'année en cours.

#### **REGULARITE LOISIR PRESTIGE**

Voitures de grand tourisme (GT) de série, conforme à la législation routière en France, sans critère d'ancienneté de construction.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité.

- Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2kg)
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, de points d'ancrage correspondants
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle.

#### 4.3 ASSISTANCE :

Pas d'assistance autorisée autre que le plein en carburant

### ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1P. DESCRIPTION

Afin d'éviter les reconnaissances, l'itinéraire restera secret.  
Longueur totale du parcours 307 km environ  
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.  
1<sup>ère</sup> ETAPE Samedi 1er septembre 2018 (183km); 2 sections.  
2<sup>ème</sup> ETAPE Dimanche 2 septembre 2018 (124 km), 2 sections

Le nombre de tests de régularité sur route ouverte à la circulation est de 14.

#### 6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

#### 6.4P. CIRCULATION

**6.4.1P** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> infraction : pénalité de 500 points
- 2<sup>ème</sup> infraction : pénalité de 1000 points
- 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion possible

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entrainera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Un carnet d'itinéraire sera remis à chaque concurrent au départ de chaque section.  
Plusieurs types d'énoncés du parcours seront utilisés : fléché métré, fléché non métré;

#### 7.1P. DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute.  
Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle

#### 7.3P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLE HORAIRES

##### 7.3.1P. Contrôles de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 200 points.

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire.

##### 7.3.2P. Contrôles horaires

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Pour tout retard : 10 points par minute ou fraction de minute
- Pour toute avance : 60 points par minute ou fraction de minute
- Absence d'un visa de contrôle horaire : 400 points
- Arrivée au contrôle horaire 15 mn après l'heure idéale du concurrent : 400 points.

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'entrée de parc de regroupement et d'arrivée de fin d'étape.

#### 7.5P. ZONES DE REGULARITE

Il n'y a pas d'heure idéale pour le départ d'une épreuve de régularité. Ce départ se fera dans l'ordre de présentation des voitures, indépendamment de l'ordre des numéros ou du classement.

Lors de ces tests, les concurrents seront tenus au respect d'une vitesse moyenne indiquée par l'organisateur technique, chaque test pouvant faire l'objet de plusieurs changements de moyenne en fonction du profil de la route.

Toute différence entre l'heure réelle de pointage aux contrôles secrets sera pénalisée à raison de :

- Par seconde au-dessous ou au-dessus du temps idéal : 1 point
- Par test de régularité sauté ou non effectué : 1400 points
- Pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire de départ de ce test de régularité
- Dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne autorisée : 600 points pour le premier dépassement, en cas de récurrence risque d'exclusion (pénalité cumulable avec les pénalités par seconde au-dessous du temps idéal)

**7.5.1P** Les équipages doivent parcourir les tests de régularité selon une ou plusieurs vitesses moyennes fixées par l'organisateur. La longueur minimum d'un test de régularité est de 3 km. Une ou plusieurs prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone de test à l'exception des deux premiers kilomètres, chaque seconde d'écart par rapport à l'heure idéale de passage entraînant un point de pénalité.

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. La « fin de la zone de contrôle » sera signalée sur le carnet d'itinéraire, dans les 500m après la ligne d'arrivée d'une zone de régularité.

**7.5.2P** Si un concurrent saute une zone de régularité, une section ou une étape, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec application des pénalités prévues à l'article 7.3P et suivants.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il devra en informer immédiatement le Directeur de Course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition que dans l'heure suivant l'horaire d'affichage des classements de l'étape, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc de départ 15 minutes avant le départ de la section ou l'étape suivante. Les pénalités prévues à l'article 7.3P et suivants seront applicables.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Dans les rallyes de Régularité sur Routes Ouvertes, seules les réclamations pour vérification des temps et des carnets seront admises au plus tard dans les 30 mn après l'heure d'affichage du classement provisoire.

Toutes autres réclamations ne seront pas admises.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

**9.1P** Les pénalisations sont établies en points (voir ci-dessus art 7.3P et suivants), un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, zone de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus.

Le concurrent ayant obtenu le plus faible total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite.

**9.2P** Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, il sera tenu compte de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation de la voiture figurant sur la carte grise ou le laissez-passer, la plus ancienne désignera le vainqueur.

Si un ex-aequo subsistait, il sera tenu compte de la cylindrée de la voiture, la plus petite désignera le vainqueur

Il sera établi, pour les véhicules historiques :

- Un classement général scratch
- Un classement féminin
- Un classement équipage mixte
- Un classement par période défini comme suit :  
Période avant 1947

Période E, F, de 1947 à 1965  
Période G de 1966 à 1971  
Période H de 1972 à 1976  
Période I de 1977 à 1981  
Période J de 1982 à 1990  
Période Z de 1991 à 2002

Il n'y aura pas de cumul de coupe ou de trophée.

Pour les véhicules régularité loisir prestige :

- Un classement scratch
- Un classement féminin
- Un classement équipage mixte.

Un classement "découverte", ne tenant pas compte des pénalisations de régularité, sera réservé aux équipages débutants.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 1 – Prix

Aucun prix en espèce ne sera distribué

Un cadeau souvenir sera offert à chaque équipage présent à la remise des prix

### 2 - Coupes

Une coupe récompensera :

- Les 3 premiers équipages du classement général véhicules historiques
- Le premier équipage de chaque période
- Le 1<sup>er</sup> équipage féminin
- Le 1<sup>er</sup> équipage mixte.

Une coupe récompensera :

- Les 3 premiers équipages du classement général véhicules loisir prestige
- Le 1<sup>er</sup> équipage féminin
- Le 1<sup>er</sup> équipage mixte.

Une coupe récompensera :

- Les 3 premiers équipages du classement général "découverte"

D'autres coupes, offertes par de généreux donateurs, pourront être distribuées.

**La Remise des Prix se déroulera à partir de 14h00, au cours du repas de clôture,  
le dimanche 2 septembre 2018  
HIPPODROME - 17340 Chatelaillon Plage.**

Les pilotes récompensés qui ne se présenteront pas personnellement perdront le bénéfice de leurs prix et coupes.

UNE TENUE CORRECTE EST EXIGÉE - UNE TENUE DE VILLE EST SOUHAITÉE